



Procès-Verbal du Conseil d'Administration du C.C.A.S **du 16 octobre 2025 à 18h30**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SOLLIES-TOUCAS se sont réunis à la Mairie **le 16 octobre 2025 à 18 heures 30**, sous la présidence de Madame Monique MARTINEZ, Vice-Présidente.

Etaient présents : Mme Monique MARTINEZ, Mme Fabienne DRELON, Mme Eliane FABRE, Mme Chantal ZAMMARCHI, Mme Danièle LEMAIRE, Mme Stéphanie LOSILLA-HEBRIL, Mme Nadine MALFATTI, Mme Isabelle FLORENTIN, M. Marc VINAI.

Etaient excusés : M. Jérémie FABRE, Mme Sylvie PEREIRA, Mme Bérengère BRASTEL, Mme Choumicha ORTS, Mme Gaëlle VUILLERMOZ, M. Vincent BRETON.

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18h35 et remercie les membres présents. Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer.

Madame la Vice-Présidente demande s'il y a des questions sur le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025. Aucune question n'est soulevée.

Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du 3 juillet 2025 à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente présente la délibération CA-13/2025 relative à la Convention entre la Mutualité Française P.A.C.A. et le CCAS Atelier « Prévention des chutes des personnes âgées »

Comme chaque année, la mutualité française propose d'organiser un atelier « Prévention des chutes des personnes âgées en région P.A.C.A. » en direction des séniors. Cet atelier connaît à chaque fois un vif succès auprès des Séniors Toucassins.

Cet atelier se déroulera le mardi, du 6 janvier 2026 au 31 mars 2026. Il sera placé sous la responsabilité d'une animatrice diplômée et composé de 10 à 15 personnes.

Le CCAS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des ateliers, notamment en fournissant les locaux : salle des fêtes.

Il s'engage à faire respecter la bonne marche des ateliers selon la méthodologie définie dans ladite convention et à ne pas demander de droit d'entrée aux participants.

La Mutualité Française s'engage à organiser et financer entièrement les 13 séances.

Mme MALFATTI informe l'assemblée y avoir déjà participé, et que cela était très bien et convivial. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve la mise en œuvre de ce nouvel atelier et autorise Monsieur Le Président à signer la convention.

Madame la Vice-Présidente présente la délibération CA-14/2025 relative à la signature d'une convention avec les commerces dans le cadre des attributions de bons d'achat aux personnes et familles en difficultés.

Suite à la modification de la Charte du CCAS adoptée lors du Conseil d'administration du 3 juillet 2025, il convenait de mettre à jour la convention entre le CCAS et les commerces qui acceptent les bons alimentaires.

En effet, dans le cadre du suivi des familles et des personnes en difficultés, le CCAS a la possibilité d'octroyer des bons d'achat d'une valeur pouvant aller jusqu'à soixante euros par mois pour les aides alimentaires et deux cent cinquante euros par an pour les aides au chauffage.

Les familles peuvent se rendre avec ces bons, dans différents commerces, afin d'acheter des produits alimentaires et d'hygiène ou se faire livrer du fioul ou du bois.

Ces bons viennent en déduction de la somme totale des achats et sont facturés au CCAS chaque fin de mois par les commerces.

Afin de poursuivre le partenariat entre les commerces et le CCAS, il s'avère nécessaire aux deux parties de signer une convention explicitant les modalités d'utilisation par les bénéficiaires et de facturation au CCAS desdits bons.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve le modèle de Convention proposé en annexe et autorise Monsieur le Président du CCAS à signer les conventions de partenariat avec les commerçants acceptant l'utilisation des bons dans leur enseigne.

Madame la Vice-Présidente présente la délibération CA-15/2025 relative au remboursement des semi-gratuités au restaurant scolaire de janvier à juillet 2025

Comme chaque année, le CCAS suit les familles en précarité. Le CCAS attribue une aide aux frais de restauration scolaire pour les familles répondant aux critères définis dans le règlement intérieur.

Concernant la période de janvier à juillet 2025, le CCAS a aidé 15 enfants dont 6 à l'école maternelle et 9 à l'école élémentaire, à hauteur de 1102 repas pour la somme totale de 1763,20€, soit 1,60€ par repas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve la prise en charge des frais de repas des enfants des familles en situation de précarité pour un montant de 1763,20€.

Madame la Vice-Présidente propose de passer aux questions diverses. Madame FILOSA a présenté l'actualité des actions du CCAS dont le bilan très positif de la Semaine Bleue, le programme prévisionnel du TELETHON. Elle a présenté les cadeaux qui allaient être offerts dans le cadre de Noël (Aux résidents de l'EHPAD ; aux enfants suivis par le CCAS ainsi que l'emballage pour les douceurs de Noël). Pour finir, Mme MARTINEZ propose de passer au vote pour le choix du Colis de Noël. Madame MALFATTI a dû quitter la séance après avoir indiqué son choix pour le Colis.

Ainsi sur les 4 Colis présentés, seuls deux colis ont reçu des votes. Le prestataire Coq France a été retenu avec 5 voix sur 9.

La séance est levée à 19h02.